

entre les sociétés de secours mutuels.
(Monit. du 14 avril 1869.)

Léopold II, etc. Vu l'arrêté royal du 9 avril 1862, qui, en instituant des concours triennaux entre les sociétés de secours mutuels, reconnues ou non reconnues, a disposé que le premier concours comprendrait les années 1861, 1862 et 1863;

Vu l'arrêté royal du 7 avril 1863, instituant entre les mêmes associations un second concours triennal pour les années 1863, 1866 et 1867;

Considérant qu'il y a utilité, au point de vue du développement des institutions de prévoyance et de mutualité, d'instituer un nouveau concours triennal entre ces institutions;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un nouveau concours triennal aura lieu entre les sociétés de secours mutuels, reconnues ou non reconnues, en conformité de l'arrêté royal du 9 avril 1862, pour les années 1869, 1870 et 1871.

Art. 2. Les primes en argent, instituées par l'art. 2 de l'arrêté royal du 9 avril 1862, pourront être remplacées par des médailles, dans le cas où il y aura à récompenser des sociétés qui ont obtenu une prime à la suite des concours antérieurs.

Art. 3. Notre ministre de l'intérieur (M. EUDORE PIRMEZ) est chargé de l'exécution du présent arrêté (1).

85. — 9 AVRIL 1869. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés dans l'ordre de Léopold :

Officiers :

Le baron Le Bailly de Tillegem, ancien membre de la chambre des représentants;

Le baron de Coppin (G.-C.-M.), ancien greffier de la province de Namur;

Le sieur Delgeur (N.), bourgmestre de la ville

de Saint-Trond, ancien vice-président du conseil provincial du Limbourg.

Chevaliers :

Le sieur Fontaine (L.), échevin de la ville de Tournai;

Le sieur Marechal (J.-M.), d'Ensival. (Monit. du 4 mai 1869.)

86. — 10 AVRIL 1869. — LOI portant rectification des limites entre les communes de Cornesse et de Wegnez (Liège) (2). (Monit. du 11 avril 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative entre les communes de Cornesse et de Wegnez, province de Liège, est fixée conformément à l'axe du chemin de Pepinster à Wegnez, indiqué par une ligne bleue sur le plan annexé à la présente loi.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de l'intérieur, M. EUDORE PIRMEZ.)

87. — 10 AVRIL 1869. — LOI portant érection de la commune de La Louvière (3). (Monit. du 11 avril 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau La Louvière est séparé de la commune de Saint-Vaast, province de Hainaut, et érigé en commune distincte, sous le nom de La Louvière. La limite séparative est fixée conformément à la ligne indiquée par des hachures rouges au plan annexé à la présente loi.

(1) Cet arrêté est suivi, dans le *Moniteur*, d'une circulaire du ministre de la justice aux gouverneurs des provinces, en date du 14 avril 1869.

(2) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 16 décembre 1868, p. 64. — Rapport. Séance du 15 janvier 1869, p. 96.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 512.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1869, p. 10-11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mars 1869, p. 134.

(3) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1867-1868.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 mai 1868, p. 410-412.

Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 25 novembre 1868, p. 35-36.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 512.

SÉNAT. — Session de 1868-1869.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 9 mars 1869, p. 11.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 13 mars 1869, p. 134.